

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2022 A 20 HEURES

* * *

PRESENTS :

Mesdames BIZERAY - BOUHOURS - BUROT - HUET - LE BRAS - LOISEAU - MARC - MONTIGNY-FRAPY - PLOT

Messieurs AUGEREAU - BERTOLINO - CATANZARO - CHARBONNIER - FRÈRE - HAMEL - LORiot - LUDOVIC - PLOT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M Philippe ROY donne pouvoir à Monsieur FRERE

M Olivier FLASQUIN donne pouvoir à Monsieur Olivier PLOT

Mme Maud SALÉ donne pouvoir à Madame Agnès MARC

ABSENTS :

M CHOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Agnès MARC est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal,

Madame Montigny-Frapy demande l'insertion d'un complément d'informations concernant le fonctionnement du SIVOM de l'Antonnière.

Finances

↳ Budget principal

- Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui se présente ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 672 511,08 €
Recettes de l'exercice	2 009 425,50 €
Résultat de l'exercice (excédent)	336 914,42 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	506 920,80 €
Résultat global de la section (excédent)	843 835,22 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	255 781,62 €
Recettes de l'exercice	188 417,46 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 67 364,16 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (déficit)	- 125 479,69 €
Résultat global de la section (déficit)	- 192 843,85 €
Résultat global de clôture (excédent)	650 991,37 €

Avant de procéder au vote, Monsieur LORIOT cède la présidence de la séance à Monsieur Dany FRÈRE, 1^{er} adjoint et quitte la salle de réunion.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2021, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2021 ainsi présenté et donne quitus à Monsieur LORIOT, Maire lors de l'exercice 2021 de sa gestion pour celui-ci.

- Approbation du Compte de Gestion 2021,

⇒ Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par Monsieur Jean MARTY, Receveur Municipal, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, Monsieur Jean MARTY pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, accompagné des états de développement des Comptes de Tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes Sections Budgétaires et Budgets Annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, Monsieur Jean MARTY pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

- Affectation du résultat 2021,

Le conseil municipal de la commune de LA MILESSE,

Réuni sous la Présidence de Monsieur LORIOT Claude, Maire,

Vu le résultat d'exécution du Budget Principal visé par Monsieur Jean MARTY, Receveur Municipal

Statuant sur l'affectation des résultats 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice antérieur 2020, un excédent de **506 920,80 €**

- au titre de l'exercice arrêté 2021, un excédent de **336 914,42 €**

soit un résultat à affecter de 843 835,22 €

Considérant pour mémoire :

que le montant du virement à la section d'investissement (**ligne 023**) prévu au budget de l'exercice arrêté est **403 453 €**

que la section d'investissement, solde d'exécution, hors restes à réaliser est déficitaire de 192 843,85 €

que le solde des restes à réaliser en investissement présente un excédent de 0 €

que l'affectation obligatoire est donc de 192 843,85 € (cpte 1068)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- **Affectation en réserve (compte 1068) : 192 843,85 €**

- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 650 991,37 €**

- Vote du Budget Primitif 2022,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU le projet de budget primitif 2022 proposé lors de la commission des finances du 02 mars 2022 (ensemble du Conseil Municipal convoqué à cette réunion),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif pour l'exercice 2022 après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement

- par chapitre pour la section d'investissement et « opérations d'équipement »

Et l'arrête comme suit :

- en recettes et dépenses de fonctionnement 2 536 892 €

- en recettes et dépenses d'investissement 1 193 145 €

- **Vote des subventions municipales 2022 (Tableau en votre possession)**

Finances : budget L.G.V

↳ Budget annexe, Travaux Connexes-AFAF-LGV-BPL

- Approbation du Compte Administratif 2021 : Budget annexe, Travaux Connexes-AFAF-LGV-BPL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui se présente ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	0 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	0 €

Résultat global de la section **0 €**

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	0 €
Résultat de l'exercice (déficit)	0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	30 751,29 €

Résultat global de la section (excédent) **0 €**

Résultat global de clôture (excédent) **30 751,29 €**

Avant de procéder au vote, Monsieur LORIOT cède la présidence de la séance à Monsieur Dany FRÉRE et quitte la salle de réunion.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2021, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2021 du Budget annexe, Travaux Connexes-AFAF-LGV-BPL.

- **Approbation du Compte de Gestion 2021 : Budget annexe, Travaux Connexes-AFAF-LGV-BPL**

⇒ Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe Travaux connexes AFAF-LGV-BPL dressé par Monsieur Jean MARTY, Receveur Municipal, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, Monsieur Jean MARTY pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, accompagné des états de développement des Comptes de Tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes Sections Budgétaires et Budgets Annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, Monsieur Jean MARTY pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

- Affectation du résultat 2021 : Budget annexe, Travaux Connexes-AFAF-LGV-BPL

Le conseil municipal de la commune de LA MILESSE,

Réuni sous la Présidence de Monsieur LORIOT Claude, Maire,

Vu le résultat d'exécution du **Budget annexe, Travaux Connexes-AFAF-LGV-BPL** visé par Monsieur Jean MARTY, Receveur Municipal,

Statuant sur l'affectation des résultats 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- **au titre de l'exercice antérieur, un excédent de** **30 751,29 €**

- **au titre de l'exercice arrêté,** **0 €**

soit un résultat à affecter de **30 751,29 €**

Considérant pour mémoire :

que le montant du virement à la section d'investissement (**ligne 023**) prévu au budget de l'exercice arrêté est 0 €

que la section d'investissement, solde d'exécution, hors restes à réaliser est excédentaire de 30 751,29 €

que le solde des restes à réaliser en investissement présente un excédent de 0 €

que l'affectation obligatoire est donc de 0€ (cpte 1068)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- **Affectation excédent d'investissement de l'exercice 2021 (compte 001) : 30 751,29 €**

- **Affectation en réserve (compte 1068) : 0 €**

- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 0 €**

- Vote du Budget Primitif 2022 : Budget annexe, Travaux Connexes-AFAF-LGV-BPL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU le projet de budget primitif 2022 proposé par la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif pour l'exercice 2022 après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement et « opérations d'équipement »

Et l'arrête comme suit :

- en recettes et dépenses de fonctionnement	0,00 €
- en recettes et dépenses d'investissement	30 751,29€

Personnel communal

Tableau des effectifs – Création d'un poste de technicien territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable des services techniques et la nécessité de remplacer le poste d'agent de maîtrise partant en retraite,

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur :

La création d'un emploi de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022, pour effectuer les fonctions de responsable des services techniques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022, pour effectuer les fonctions de responsables des services techniques, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Adopte la proposition de Monsieur Le Maire quant au recrutement,
- Prend acte que les crédits seront inscrits au budget de la commune de La Milesse,
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire, ou son représentant dument habilité, à prendre toute décision et signer tout document relatif à cette création d'emploi et au recrutement.

RIFSEEP – Intégration régime indemnitaire service technique catégorie B

Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération prise lors de sa séance du 18 novembre 2020 sur la mise en place du RIFSEEP concernant l'article 4 sur la classification des emplois et plafonds, suite à la modification des emplois, à compter du 1^{er} avril 2022.

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mars 2022

A modifier : Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		Montants annuels IFSE FPE	CIA	Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité IFSE	CIA
Groupe C1	Chef de service encadrement - responsable services techniques - chef de cuisine	11340	1260	4600	600
Groupe C2 Groupe B1	Responsable de service Adjoint au chef de service (technique, restauration) ou instructeur avec expertise	17480	1200	7100	1000
Groupe B2	Instructeur thématique	16015	2185	6500	900

Filière Administrative

Catégorie B

Cadre d'emploi des Rédacteurs

Filière Technique

Catégorie C

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, Adjoints techniques

	Agents en expertise sur des thématiques spécifiques Gestion de service sans encadrement permanent de personnel			4400	500
Groupe C3	Agent d'exécution Assistant, agent d'accueil	10800	1200	4000	450

et le remplacer par : **Article 4 : Classification des emplois et plafonds**

Filière Administrative

Catégorie B

Cadre d'emploi des Rédacteurs

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe B1	Responsable de service ou instructeur avec expertise	17480	2380	12000	1500
Groupe B2	Instructeur thématique	16015	2185	8500	1200

Filière Technique

Catégorie B

Cadre d'emploi des Techniciens

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe B1	Responsable de service ou équivalent	17480	2380	12000	1500
Groupe B2	Adjoint au responsable	16015	2185	8500	1200

Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe C1	Chef de service - services techniques - chef de cuisine	11340	1260	4600	600
Groupe C2	Adjoint au chef de service (technique, restauration) Agents en expertise sur des thématiques spécifiques Gestion de service sans encadrement permanent de personnel	10800	1200	4400	500
Groupe C3	Agent d'exécution Assistant, agent d'accueil	10800	1200	4000	450

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, Adjointes techniques

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications citées ci-dessus. La délibération concernant la mise en place du RIFSEEP est donc rédigée après les modifications apportées de la façon suivante :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2020,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) Indemnité liée aux Fonctions, aux sujétions et d'Expertise et à l'expérience professionnelle,
- une part variable facultative (CIA) Complément Indemnitaire Annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer l'IFSE et le CIA.

Le plafond de la part fixe et de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 modifiées, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées par l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets : nombre et catégorie des agents encadrés, coordination d'activités, complexité de pilotage, conseil aux élus.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent à partir du niveau de technicité attendu, de la polyvalence, de l'autonomie.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sont pris en compte les contraintes particulières liées au poste, physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation,

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 3 groupes (A1, A2, A3)

Catégorie B : 2 groupes (B1, B2)

Catégorie C : 3 groupes (C1, C2, C3)

Définition des critères pour la part variable (CIA) : l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- L'encadrement (aptitude à assurer la cohésion et l'esprit d'équipe, capacité à identifier et à hiérarchiser, savoir anticiper, prendre une décision dans son champ de compétences, déléguer, contrôler, rendre compte à sa hiérarchie)
- Le respect des consignes (hiérarchiques, de sécurité)
- Le respect de l'organisation du travail (ponctualité, adaptabilité, réactivité)
- La capacité à travailler en équipe et à communiquer
- La fiabilité et la qualité du travail (rigueur, méthode)
- La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- La motivation : implication dans les projets du service et sa participation active.

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe A1	Directeur général des services	36210	6390	14500	2600
Groupe A2	Direction adjointe, équipe importante, responsable d'un service	32130	5670	12900	2300
Groupe A3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage	25500	4500	10300	1800

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel annuel notifié à l'agent.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Filière Administrative

Catégorie A

Cadre d'emploi des Attachés

Catégorie B

Cadre d'emploi des Rédacteurs

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe B1	Responsable de service ou instructeur avec expertise	17480	2380	12000	1500
Groupe B2	Instructeur thématique	16015	2185	8500	1200

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe C1	Instructeur avec expertise	11340	1260	4600	600
Groupe C2	Instructeur thématique	10800	1200	4400	500
Groupe C3	Accueil secrétariat	10800	1200	4000	450

Catégorie C

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Filière Technique

Catégorie B

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe B1	Responsable de service ou équivalent	17480	2380	12000	1500
Groupe B2	Adjoint au responsable	16015	2185	8500	1200

Cadre d'emploi des Techniciens

Catégorie C

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, Adjoints techniques

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe C1	Chef de service - services techniques - chef de cuisine	11340	1260	4600	600
Groupe C2	Adjoint au chef de service (technique, restauration) Agents en expertise sur des thématiques spécifiques Gestion de service sans encadrement permanent de personnel	10800	1200	4400	500
Groupe C3	Agent d'exécution Assistant, agent d'accueil	10800	1200	4000	450

Filière Culturelle, Animation, Sanitaire et Sociale

Catégorie C

Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine, Adjoints d'animation, ATSEM

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe C1	Chef de service et encadrement	11340	1260	4600	600
Groupe C2	Adjoint au chef de service Agents en expertise sur des thématiques spécifiques Gestion de service sans encadrement permanent de personnel	10800	1200	4400	500

	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes				
Groupe C3	Agent d'exécution Assistant, agent d'accueil ATSEM sans responsabilité particulière ou complexe	10800	1200	4000	450

Article 5 : Prise en compte de l'expérience

L'expérience professionnelle pourra être appréciée au regard des critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise à travers la mobilisation des compétences, la réussite des objectifs, les initiatives de proposition,
- Les formations suivies : la volonté de se former, le nombre de jours de formation réalisés, préparation au concours, concours ou examens passés.
- Parcours professionnel avant l'arrivée sur son poste et dans le poste (diversité du parcours, mobilité)
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

L'autorité territoriale déterminera chaque année par arrêté individuel le montant du CIA éventuellement attribué à chacun des agents en fonction de la façon de servir appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus, à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 6 : Modalités de versement

Le part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée en cas de départ de la collectivité et dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

Le part variable est versée annuellement (au cours du 1^{er} trimestre) non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Conformément au décret n°2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés annuels, pour maternité, adoption, paternité, lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, il est suspendu, toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature lié aux fonctions et à la manière de servir, il ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, l'IEP et PFR.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, astreintes, permanences...)
- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement
- Prime annuelle (avantage acquis avant 1984)

Commission Vie Scolaire : Anita BUROT

Incident électrique à l'école maternelle, plus d'électricité ni chauffage. Un électricien s'est déplacé, l'électricité a été rétablie, des radiateurs ont été installés, l'accueil des enfants se fera normalement. Une armoire électrique provisoire va être installée ce week-end. Une armoire générale devra être installée.

Les élus n'ont pu être présents au conseil d'école de l'école maternelle.

Le conseil d'école primaire se déroulera le mardi 22 mars, les élus seront présents.

Le restaurant scolaire fonctionne normalement par rapport au COVID.

Commission Animation – Vie Associative - Communication : Olivier FLASQUIN

Le bulletin sera bouclé semaine du 21 mars : Sujet d'actualité sur « Communication@lamillesse.fr »

Animation de Pâques : dimanche 24 avril 2022 sur le marché : envoi information aux associations

En cours de discussion :

BCD : réservé à l'animation

Bibliothèque : prêt des livres aux élèves des établissements scolaires. Route fermée pour Abricore.

Course cycliste Sarthe Pays de La Loire : 5, 6, 7 et 8 avril.

Boucle : La Chapelle St Aubin – La Milesse : 8 avril, gestion de la sécurité (route de Lavardin, rue de Trangé)

Commission Economie : Jean-Luc CATANZARO

Point de la zone de La Tremblaie, les terrains sont réservés ou le seront sous peu. Monsieur CATANZARO présente le plan de la zone au conseil municipal indiquant les différentes implantations d'entreprises.

Il sera demandé à Le Mans Métropole de ne pas vendre le verger mais de le mettre simplement à disposition.

Commission Urbanisme : Claude LORIOT – Anita BUROT et Olivier BERTOLINO

Différentes réunions ont été organisées dans le cadre du plan guide, de prochaines réunions seront organisées notamment dont le sujet sera le logement et la santé.

PLUI Modification N°1 permettant un réajustement : mise en place de l'enquête publique

Le lotissement des Robinières : en cours d'études, le sujet le plus important sera les inondations. Des rencontres devront être diligentées auprès de propriétaires de terrains ayant évacué leurs eaux pluviales.

Commission Informatique : François HAMEL

Nouvelles boîtes mail à prévoir (prévu au BP 2022)

Espérons que le raccordement de la salle Doisneau sera réalisé au cours de l'année 2022

Le responsable des services techniques aura un matériel informatique adapté à sa fonction

Une maintenance pour les TBI de l'école primaire est en cours de signature (prévue au BP 2022)

Commission Santé, Vie Sociale : Elise LE BRAS

Il faut interroger les professionnels de santé pour savoir exactement s'ils souhaitent poursuivre.

Une réunion sera organisée avec l'ARS et la CPAM en faveur des professionnels de santé.

Aide à l'Ukraine : La Protection Civile est venue chercher la collecte organisée par EIRA et la Commune.

Les personnes souhaitant accueillir des ukrainiens peuvent se faire connaître en mairie.

Commission Travaux : Dany FRÈRE

Rue le du Bourg, rue de Sillé : réunion avec Mme Biche-Carlier de Le Mans Métropole, une réunion avec la commission se réunira le 1^{er} avril 2022.

Travaux assainissement par LMM : les travaux se dérouleront pendant 15 jours.

Les ombrières : les travaux de terrassement débuteront le 21 avril prochain.

Une naissance, Un arbre : la fabrication des panneaux avec

La cérémonie de la plantation se déroulera le 9 avril 2022 à 10h30.

France Lot sera invité, La Présidente de la Région Pays de La Loire, les habitants du lotissement de rue de Hauts St Ouen

L'appel d'offres des travaux de la cour d'école a été publié. Le choix des entreprises se déroulera le 7 avril.

SIVOM de l'Antonnière : Céline MONTIGNY-FRAPY

Le SIVOM procède aux recrutements, d'un agent des services techniques et d'un responsable administratif.

Le SIVOM rencontre des difficultés pour le recrutement de l'agent des services techniques.

Le poste partagé entre la SPL et le SIVOM, la gestion était réalisée par le directoire (personnes bénévoles qui ont souhaitées cesser leur fonction). 50 % du temps sera alloué à la SPL, 50 % pour le SIVOM, 6 candidatures, titulaires de la fonction publique territoriale, 4 personnes ont été reçues. Une personne a été retenue.

Il faudra prévoir des budgets supplémentaires dans le cadre de la mise aux normes de certains bâtiments, chaudière à la MARPA, sol du tennis notamment.

SPL : le directoire continu exceptionnellement jusqu'au mois de juin, le directoire démissionne de ses fonctions. La gestion évoluera certainement vers un conseil d'administration.

Le Mans Métropole

Aide à l'Ukraine : une subvention à hauteur de 40 000 € sera versée en faveur d'associations venant en aide aux ukrainiens.

Fiscalité : passage vers la FPU (fiscalité sur les entreprises)

Panneau d'entrée Le Mans Métropole : RD 230 sur l'entrée, voir sur entrée route (Technopôle), souhaite que ne soit pas indiqué OF Course Le Mans, La Milesse plus grand.

Affaires diverses

A la demande de Monsieur BERTOLINO, une réunion sera programmée sur le sujet de la vidéo protection.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 4 mars à 19h30.

Fin de la réunion : 23h30